Groupe ActionLogement

Tour Ariane
5 Place de la Pyramide
92 800 Puteaux

Direction Technique du Patrimoine Immobilier

OBJET DU MARCHE :

MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE COMPLETE DANS LE CADRE D'UNE OPÉRATION DE RÉHABILITATION THERMIQUES PORTANT SUR DES TRAVAUX DE 29 LOGEMENTS

LES PAVILLONS SOUS BOIS BROSSOLETTE

HP2 : 6237

66, ALLEE PIERRE BROSSOLETTE

93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS

RC

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

DATE ET HEURE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :

Le MERCREDI 29 AVRIL 2024 à 14H00

REFERENCE MARCHE : DTPI/2024/010

SOMMAIRE

ARTICLE 1. OBJET DU MARCHE 4

ARTICLE 2. ÉTENDUE ET PROCÉDURE DE LA CONSULTATION 4

2.1. Procédure de passation 4

2.2. Forme du marché 4

2.3. Réalisation de prestations/travaux supplémentaires 4

ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION 5

3.1. Conditions de participation 5

3.1.1 Allotissement 5

3.1.2 Groupement d'opérateurs économiques 5

3.1.3 Sous-traitance 5

3.1.4 Qualifications professionnelles requises 6

3.1.5 Visite de site factultatives 6

3.2. Variantes (solutions alternatives et/ou prestations supplémentaires éventuelles) 6

3.2.1 Variantes libres 6

3.2.2 Variantes obligatoires 6

3.3. Délai de validité des offres 7

ARTICLE 4. CONDITIONS D'EXÉCUTION DU MARCHE 7

4.1. Intervenants 7

4.1.1 Maîtrise d'ouvrage 7

4.1.2 Coordination Sécurité et Protection de la Santé 7

4.1.3 Contrôle Technique 7

4.2. Durée du marché 7

4.3. Mode de règlement 7

ARTICLE 5. DOSSIER DE CONSULTATION 7

5.1. Composition du Dossier de Consultation 7

ARTICLE 6. DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE 8

6.1. Demandes de renseignements complémentaires 8

6.2. Composition des dossiers de candidature et d'offre 8

6.2.1 Dispositions générales 8

6.2.2 Dossier de candidature 9

6.2.3 Dossier d'offre 10

6.3. Modalités de remise des dossiers de candidature et d'offre 11

6.3.1 Transmission dématérialisée des plis 11

6.3.2 Transmission d'une copie de sauvegarde 11

ARTICLE 7. JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 12

7.1. Examen des candidatures 12

7.2. Analyse des offres 12

7.3. Demandes de précisions sur la teneur des offres 14

7.4. Négociation 14

ARTICLE 8. DISPOSITIONS FINALES 14

8.1. Attribution du marché 14

8.2. Abandon de procédure 14

8.3. Règlement des litiges 14

ARTICLE 1. OBJET DU MARCHE

La présente consultation a pour objet la mission complète de Maitrise d'œuvre pour une opération de réhabilitation sur la résidence « Les Pavillons sous-bois Brossolette » consistant en la réalisation de travaux de réhabilitation thermique visant à améliorer l'étiquette DPE (passage à l'étiquette C)

Les services à réaliser sont les suivants :

La tranche ferme se décompose comme suit :

- Les études de diagnostic (DIAG) ;
- Les études d'avant-projet (APS/APD) ;
- Les études de Projet et de DCe (PRO et DCE) ;
- L'assistance à la passation des marchés de travaux (ACT) ;
- Conformité et visa d'exécution au projet (VISA) ;
- La direction de l'exécution des marchés de travaux (DET)
- L'assistance aux opérations de réception et GPA

La tranche optionnelle se décompose comme suit :

- Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier (OPC) dont les conditions d'exécution sont détaillées à l'article 7.9 du CCP.

Les prestations à réaliser et leurs exigences techniques sont détaillées dans le dans le Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.) et dans le programme travaux établit par la Maitrise d'Ouvrage.

ARTICLE 2. ÉTENDUE ET PROCÉDURE DE LA CONSULTATION

2.1. Procédure de passation

Le présent marché est soumis aux dispositions du Code de la commande publique.

Il est passé selon une procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 1° et R.2123-1 1° du Code de la commande publique. Il s'agit d'une procédure ouverte.

2.2. Forme du marché

Le présent marché est un marché de services.

Le présent marché n'est décomposé ni en lots, ni en phases.

Il s'agit d'un marché unique traité à prix forfaitaires. Les prestations sont rémunérées par application d'un prix global et forfaitaire dont le montant est précisé dans l'Acte d'Engagement (A.E.) et dont le détail figure dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.).

2.3. Réalisation de prestations/travaux supplémentaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de conclure avec le titulaire, dans les trois (ans) à compter de la notification du présent marché, un ou plusieurs marché(s) négocié(s), sans publicité ni mise en concurrence préalables, pour la réalisation de prestations/travaux similaires dans les conditions prévues à l'article R. 2122-7 du Code de la commande publique.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1. Conditions de participation

3.1.1 Allotissement

Sans objet

3.1.2 Groupement d'opérateurs économiques

Un opérateur économique peut présenter une offre soit en qualité de candidat individuel, soit dans le cadre d'un groupement d'opérateur économiques.

Conformément à l'article R. 2142-21 du Code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs candidatures en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membres d'un ou plusieurs groupements ;

- en qualité de membres de plusieurs groupements.

Si le candidat présente une candidature sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques, le groupement peut être conjoint ou solidaire conformément à l'article R. 2142-20 du Code de la commande publique.

Un groupement est conjoint lorsque chacun des membres du groupement s'engage à exécuter les prestations susceptibles de lui être attribués au titre du marché.

Un groupement est solidaire lorsque chacun des membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché.

Quelle que soit la forme du groupement proposée au stade de la remise de l'offre, un mandataire doit être désigné pour représenter l'ensemble des membres du groupement et coordonner leurs prestations. En cas de groupement conjoint et conformément à l'article R. 2142-24 du Code de la commande publique, le mandataire est solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du Pouvoir adjudicateur.

Conformément à l'article R. 2142-23 du Code de la commande publique, un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement.

En cas de candidature sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques, la forme de groupement souhaitée par le Pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire. Conformément à l'article R. 2142-22 du Code de la commande publique, le Pouvoir adjudicateur peut exiger que le groupement adopte une forme juridique déterminé après l'attribution du marché dans la mesure où cela est nécessaire à sa bonne exécution.

Conformément à l'article R. 2142-25 du Code de la commande publique, l'appréciation des capacités du groupement d'opérateurs économiques est globale.

Sous réserve des dispositions des articles L. 2141-13 et R. 2142-26 du Code de la commande publique, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des offres et la date de signature du marché.

3.1.3 Sous-traitance

Conformément à l'article L. 2193-4 du Code de la commande publique, les opérateurs économiques peuvent recourir à la sous-traitance lors de la passation du marché et tout au long de son exécution à condition de l'avoir déclaré au Pouvoir adjudicateur et d'avoir obtenu de ce dernier l'acceptation du sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

Les opérateurs économiques souhaitant recourir à la sous-traitance doivent respecter les dispositions des articles L. 2193-1 et suivants et R. 2193-1 et suivants du Code de la commande publique. Ils doivent notamment, dans le cadre de la déclaration de sous-traitance, indiquer la nature et le montant de chacune des prestations qu'ils envisagent de

sous-traiter et identifier les sous-traitants auxquels ils envisagent de faire appel, conformément aux articles R. 2193-1 et R. 2193-3 dudit code.

Le formulaire de déclaration de sous-traitance DC4 (disponible à l'adresse suivante : https://economie.gouv.fr) peut être utilisé par les candidats soumissionnaires ou les titulaires du marché pour présenter un sous-traitant. Ce formulaire sera annexé à l'Acte d'Engagement du lot correspondant (A.E.).

3.1.4 Qualifications professionnelles requises

Les opérateurs économiques souhaitant participer à la présente consultation doivent disposer de qualifications professionnelles dans les domaines suivants :

- BET thermique
- BET CVC Fluide
- Architecture

Pour justifier des qualifications professionnelles requises, les candidats soumissionnaires fourniront au titre de leur dossier de candidature les certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants. ou tout moyen de preuve équivalent.

3.1.5 Visite de site facultatives

Les opérateurs économiques souhaitant remettre une offre dans le cadre de la présente consultation ont la possibilité de visiter le site pour appréhender l'importance des travaux à réaliser et effectuer les relevés nécessaires à l'établissement de leur proposition.

Les opérateurs économiques souhaitant effectuer une visite de site doivent formuler une demande écrite en ce sens au Pouvoir adjudicateur via le profil d'acheteur, la plateforme de dématérialisation AWS-Achat (à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.info), étant précisé qu'il est recommandé que les visites de site se déroulent au plus tard 15 jours avant la remise des offres.

Il est fortement recommandé aux candidats intéressés, de formuler leur demande de visite sur le profil acheteur AWS.

Coordonnées du Gardien : Madame Maria PEZIN

Tél : 01 48 47 96 88 - 07 85 23 66 04

Il est recommandé que cette visite soit réalisée dans la limite de dix (10) jours ouvrés avant la date de remise des offres, c'est-à-dire avant le 21 avril 2024.

3.2. Variantes (solutions alternatives et/ou prestations supplémentaires éventuelles)

Il est demandé aux candidats soumissionnaires de répondre expressément et strictement aux besoins du pouvoir adjudicateur tels que décrits dans le présent Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.).

3.2.1 Variantes libres

La présentation de variantes libres à l'initiative des candidats n'est pas autorisée dans cette consultation par application de l'article R. 2151-8 2° du Code de la commande publique.

3.2.2 Variantes obligatoires

- **Solutions alternatives**

La présentation de variantes obligatoires sous forme de solutions alternatives au sens de l'article R. 2151-9 du Code de la commande publique n'est pas exigée par le Pouvoir adjudicateur.

- **Solutions sous forme de prestations supplémentaires éventuelles**

La présentation de variantes obligatoires sous forme de prestations supplémentaires éventuelles (dites « PSE » et

anciennement désignées « options techniques ») au sens de l'article R. 2151-9 du Code de la commande publique n'est pas exigée par le Pouvoir adjudicateur.

3.3. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de remise des offres fixée dans le présent R.C.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'EXÉCUTION DU MARCHE

4.1. Intervenants

4.1.1 Maîtrise d'ouvrage

Le Maître d'ouvrage est la société in'li, dont le siège social est situé Tour Ariane, 5 place de la Pyramide, 92800 Puteaux, représentée par Monsieur Stéphane MENARD, en qualité de Directeur Technique du Patrimoine Immobilier.

4.1.2 Coordination Sécurité et Protection de la Santé

Dans le cadre du présent marché, la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé est assurée par :

Désigné prochainement

4.1.3 Contrôle Technique

Dans le cadre du présent marché, le contrôle technique est assuré par :

Désigné prochainement

4.2. Durée du marché

Le présent marché prend effet à compter de sa date de notification au Maître d'œuvre jusqu'au terme de la période de garantie de parfait achèvement sauf prolongation de ce délai en cas de réserves.

La mission du Maître d'Œuvre débutera à compter de la date de réception par ce dernier de l'ordre de service prescrivant le commencement du premier élément de mission.

À titre indicatif, le calendrier prévisionnel prévoit le début des études à compter du mois de juin 2024 et un commencement des travaux à compter de juillet 2025 pour une durée de 05 mois.

4.3. Mode de règlement

L'unité monétaire de compte est l'euro.

Le règlement des sommes dues au titulaire du présent marché sera effectué par virement bancaire dans un délai maximal de trente (30) jours à compter de la date de réception de la facture ou de la demande de paiement correspondante.

Aucune avance ne sera versée dans le cadre du présent marché.

Les éléments relatifs au prix et à la rémunération du titulaire sont déterminés à 8 du C.C.A.P.

ARTICLE 5. DOSSIER DE CONSULTATION

5.1. Composition du Dossier de Consultation

Les pièces particulières du marché sont les suivantes et priment dans l'ordre suivant en cas de contradiction entre elles :

- L'Acte d'Engagement (AE) et son annexe la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire ;
- Le présent Cahier des Clauses Particulières (CCP) et ses annexes :
  - L'annexe 1 : déclaration de sous-traitant
  - L'annexe 2 : attestation sur l'honneur
  - L'annexe 3 : protection des données à caractère personnel
- Le Programme technique de Maîtrise d'œuvre
- Les DPE et l'audit
- Plans
- L'offre du Maître d'Œuvre.

ARTICLE 6. DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE

6.1. Demandes de renseignements complémentaires

Conformément aux articles L. 2132-2 et R. 2132-7 du Code de la commande publique, les communications et échanges d'informations effectués dans le cadre de la présente consultation s'effectueront par voie électronique, par l'intermédiaire du profil d'acheteur du Pouvoir adjudicateur, la plateforme de dématérialisation AWS-Achat, à l'adresse suivante : https://www/marches-publics.info.

Par conséquent, pour toute demande de renseignements complémentaires nécessaires à l'établissement de leur offre, les candidats devront impérativement transmettre leurs questions écrites par l'intermédiaire de la plateforme AWS-Achat à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.info. Toute demande de renseignements complémentaires devra intervenir au plus tard pour le sept (7) jours avant la date limite de remise des offres fixée dans le présent R.C.

Une réponse commune sera mise en ligne et téléchargeable par tous les candidats au plus tard six (6) jours avant la date limite de remise des offres fixée dans le présent R.C.

Si, pendant l'étude du D.C.E. par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, les dates limites pour les questions écrites des candidats et les réponses du Pouvoir adjudicateur seront reportées en fonction de cette nouvelle date.

6.2. Composition des dossiers de candidature et d'offre

6.2.1 Dispositions générales

Les opérateurs économiques souhaitant participer à la présente consultation devront remettre selon les modalités définies à l'ARTICLE 7 du présent R.C. un pli contenant :

- Un dossier de candidature
- Un dossier d'offre

Les plis devront contenir l'ensemble des pièces listées dans le présent article. Toutefois, par application de l'article R. 2143-13 du Code de la commande publique, les candidats soumissionnaires ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le Pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le pli du candidat toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

En outre et par application de l'article R. 2143-14 du Code de la commande publique, les candidats soumissionnaires ne sont pas tenus de fournir les documents et justificatifs déjà transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Ils devront, en revanche, fournir au Pouvoir adjudicateur les documents qui ne seraient plus valides à la date limite de remise des offres fixée dans le présent R.C.

Les dossiers des candidats soumissionnaires devront être entièrement rédigés en langue française. Si les dossiers sont

rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français conformément à l'article R. 2143-16 du Code de la commande publique.

6.2.2 Dossier de candidature

Les pièces du dossier de candidature sont celles prévues aux articles L. 2142-1 et R. 2143-3 et suivants du Code de la commande publique :

- **Une lettre de candidature**

Cette lettre de candidature peut être établie soit sous forme libre, soit au moyen du formulaire DC1 ou d'un Document Unique de Marché Européen (DUME) élaboré conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne (documents disponibles à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr) précisant : le nom ou la dénomination sociale du candidat et ses adresses postale et électronique ; si le candidat se présente seul ou en groupement (dans ce dernier cas, l'identification des membres du groupement d'opérateurs économiques et la désignation du mandataire, ainsi que les habilitations données au mandataire pour représenter les autres membres du groupement).

Conformément à l'article R2143-9 du code de la commande publique, afin de prouver qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion mentionné à l'article L. 2141-3, le candidat produit son numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion.

- **Un extrait de l'inscription du candidat au registre du commerce et des sociétés K ou K-bis datant de moins de trois (3) mois** ou toute autre pièce admise et notamment un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les entreprises en cours d'inscription ;
- **Tout document relatif au pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat** ;
- **Les renseignements concernant la situation juridique du candidat justifiant qu'il satisfait aux conditions d'accès à la commande publique conformément aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5, L. 2141-7 à L. 2141-11, R. 2143-3 et suivants du Code de la commande publique** et notamment :
  - Une déclaration sur l'honneur attestant que :
    - ✓ Le candidat n'a pas fait l'objet au cours des cinq (5) dernières années d'une condamnation définitive pour l'une des infractions visées à l'article L. 2141-1 du Code de la commande publique ;
    - ✓ Le candidat est à jour de ses obligations sociales et fiscales par application de l'article L. 2141-2 du Code de la commande publique ;
    - ✓ Le candidat n'entre pas dans les cas d'exclusion visés à l'article L. 2141-3 du Code de la commande publique ;
    - ✓ Le candidat satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail conformément à l'article R. 2143-3 1° du Code de la commande publique ;
  - En cas d'admission du candidat à la procédure de redressement judiciaire, le candidat devra fournir une copie du ou des jugement(s) prononcé(s) et justifier avoir été habilité à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible du marché ;
  - Les justificatifs attestant que le candidat respecte les règles applicables en matière de lutte contre le

travail dissimulé, en matière de lutte contre l'emploi d'étrangers sans titre de travail et celles relatives aux conditions de détachement de salariés étrangers conformément aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail.

- **Les renseignements concernant la capacité économique et financière du candidat :**
  - Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché réalisés au cours des trois (3) derniers exercices ;
  - Tout document complémentaire jugé utile par le candidat.
- **Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique du candidat :**
  - Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels et l'importance du personnel d'encadrement sur les trois (3) dernières années ;
  - Les certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants ou tout moyen de preuve équivalent justifiant des qualifications professionnelles et notamment ceux visées à l'article 3.1.4 du présent R.C. ;
- **La preuve d'une assurance pour les risques professionnels inhérents aux travaux objet du présent marché.**
- **Tout document complémentaire jugé utile par le candidat**, tel que certificat, accord ou agrément relatif à l'objet du présent marché.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat soumissionnaire produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui sont exigés des candidats par le Pouvoir adjudicateur, conformément à l'article R. 2143-12 du Code de la commande publique. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du présent marché, le candidat produit soit le contrat de sous-traitance, soit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Le Pouvoir adjudicateur qui constate que des pièces ou informations dont la présentation était demandée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes pourra demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature conformément à l'article 7.1 du présent R.C.

6.2.3 Dossier d'offre

Dans le cadre de la remise de son offre, le soumissionnaire devra remettre un dossier comprenant les documents suivants, dument complétés et datés et, si possible, cachetés et signés par une personne habilitée à engager le candidat, à savoir :

- L'Acte d'Engagement (A.E.) et ses annexes : la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.) et la Déclaration de sous-traitance le cas échéant ;
- Le dossier technique du candidat devant comprendre les éléments suivants :
  - Les moyens matériels et humains avec la précision sur le nombre de qualifications
  - L'organisation pour mener à bien la mission
  - Propositions d'intentions sur les aspects architectural pour les façades
  - Méthodologie d'exécution des prestations dans l'hypothèse d'un ITI
  - Moyens humains mis à disposition pour la réalisation des prestations

- Le planning prévisionnel des prestations
- Pertinence des références

Ce dossier technique ne devra pas dépasser un maximum de 10 pages. Le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de ne pas analyser un mémoire technique comprenant un nombre de pages jugées excédentaires par rapport au nombre de pages maximum autorisé.

- Le certificat de visite remis au candidat à l'issue de la visite de site ou toute autre preuve de ladite visite ;
- La sous-annexe B de l'annexe 4 du C.C.A.P. relative à la protection des données à caractère personnel. .

6.3. Modalités de remise des dossiers de candidature et d'offre

6.3.1 Transmission dématérialisée des plis

Conformément à l'article R. 2132-7 du Code de la commande publique, les candidats ont l'obligation de transmettre leurs plis contenant les pièces de la candidature et l'offre visées aux articles 6.1 et 6.2 du présent R.C. par voie électronique, sur le profil d'acheteur du Pouvoir adjudicateur, la plateforme de dématérialisation AWS-Achat, à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.info.

Les plis des candidats soumissionnaires devront obligatoirement parvenir au Pouvoir adjudicateur selon les modalités de remise définies dans le présent article et avant la date et l'heure limites de remise des offres fixées dans le présent R.C.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. À ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de remise des offres.

Conformément à l'article R. 2151-6 du Code de la commande publique, le candidat soumissionnaire transmet son offre en une seule fois. Si plusieurs offres électroniques sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule sera ouverte la dernière offre reçue par le Pouvoir adjudicateur dans le délai imparti.

Aucun format de fichier n'est préconisé pour la transmission des documents par voie électronique. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats courants et largement disponibles.

La signature de tous les documents de la candidature et de l'offre n'est pas exigée par le Pouvoir adjudicateur. Toutefois, s'ils le souhaitent, les candidats soumissionnaires peuvent signer électroniquement les pièces de leur offre conformément à l'article 6.2 du présent R.C. Seule la signature manuscrite de l'offre finale sera exigée par le Pouvoir adjudicateur

Le cas échéant, le format de signature électronique doit être conforme aux exigences de l'ARTICLE 4 de l'arrêté du 12 avril 2018 ainsi qu'aux articles 1 et 2 de la décision d'exécution (UE) n°2015/1506 de la Commission du 8 septembre 2015, conformément aux exigences du Règlement (UE) n°910/2014 dit eIDAS. Il peut donc s'agir du format PAdES, XAdES et CAdES dès lors que celui-ci répond aux exigences de la commande publique.

Les candidats sont informés que les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après ouverture des plis et que l'attribution du présent marché pourra donner lieu à la signature manuscrite des pièces sur support papier.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

6.3.2 Transmission d'une copie de sauvegarde

Le pli transmis par voie électronique peut être doublé par la remise au Pouvoir adjudicateur, avant la date et l'heure limites de remise des offres fixée dans le présent R.C., d'une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier.

Cette copie de sauvegarde doit être transmise dans un pli portant la mention « Copie de sauvegarde – Ne pas ouvrir », ainsi que le nom du candidat et la référence du marché telle que renseignée en page de garde du présent R.C.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

in'li
Service DTPI
Tour Ariane
5 Place de la Pyramide
92800 Puteaux

L'accueil de la société in'li, situé au 26ème étage de la Tour Ariane, est ouvert du lundi au jeudi de 08h30 à 18h30 et le vendredi de 08h30 à 18h00.

Les candidats sont informés que la copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans les cas visés à l'article 2 II de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, à savoir :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- Lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde se substitue alors au pli électronique.

ARTICLE 7. JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Pour rappel et conformément à l'article R. 2143-2 du Code de la commande publique, les candidatures et les offres reçues hors délai seront éliminées.

7.1. Examen des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures et conformément à l'article R. 2144-2 du Code de la commande publique, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le Pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai identique pour tous, par l'intermédiaire du profil d'acheteur AWS-Achat et à l'adresse renseignée par le candidat.

Toute demande de régularisation aura lieu par l'intermédiaire du profil d'acheteur, sur la plateforme de dématérialisation AWS-Achat, à l'adresse électronique renseignée par le candidat. Les soumissionnaires ont alors l'obligation de répondre aux demandes de régularisation de leur candidature dans le délai imparti par le Pouvoir adjudicateur. À défaut, leur offre sera considérée comme irrégulière au sens de l'article R. 2144-7 du Code de la commande publique et éliminée par application de l'article R. 2144-7 dudit Code.

Conformément à l'article R. 2144-3 du Code de la commande publique, l'examen des candidatures pourra être effectué à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché.

Les candidatures sont examinées au regard de la situation juridique des candidats et de leurs capacités professionnelles, techniques, économiques et financières à exécuter le marché sur la base des documents exigés à l'article 6.2 du présent R.C.

7.2. Analyse des offres

L'examen des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L. 2152-1 à L. 2152-8, R. 2152-1 et suivants du Code de la commande publique.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse, conformément à l'article R. 2152-2 du Code de la

commande publique. En revanche, par application de l'article R. 2152-1 dudit code, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Toute demande de régularisation aura lieu par l'intermédiaire du profil d'acheteur, sur la plateforme de dématérialisation AWS-Achat, à l'adresse électronique renseignée par le candidat. Les soumissionnaires ont l'obligation de répondre aux demandes de régularisation de leur offre dans le délai imparti par le Pouvoir adjudicateur. À défaut, leur offre sera considérée comme irrégulière au sens de l'article L. 2152-2 du Code de la commande publique et éliminée par application de l'article L. 2152-1 dudit Code.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2152-6 du Code de la commande publique, le Pouvoir adjudicateur mettra en œuvre tous moyens lui permettant de détecter les offres anormalement basses. Le Pouvoir adjudicateur pourra notamment demander au candidat de fournir toutes justifications qu'il jugera utiles en application de l'article R. 2152-3 du Code de la commande publique, et ce dans le cadre d'une demande de précisions conformément à l'article 7.3 du présent R.C. Le cas échéant, le Pouvoir adjudicateur pourra écarter les offres au motif qu'elles sont anormalement basses en application des articles R. 2152-4 et R. 2152-5 dudit code.

L'offre la mieux-disante sera sélectionnée après classement par ordre décroissant selon les critères de jugement des offres pondérés suivants :

1) Qualité et valeur technique de l'offre : 40 %

2) Prix de l'offre : 60 %

En cas d'offres exœquo dans le classement des offres après mise en œuvre des critères de jugement, c'est le classement des offres obtenu après mise en œuvre du critère dont la pondération est la plus élevé qui départagera les offres.

<u>Critère « Qualité et valeur technique de l'offre » :</u>

Sur la base de la pertinence des éléments du dossier technique indiqué à l'article 6.2.3, le critère « Qualité et valeur technique de l'offre » sera apprécié de la manière suivante :

Sous-critères	Pondération /100
A. Propositions d'intentions sur l'aspect architectural du traitement des façade dans le cadre d'un ITE	20 points
B. Méthodologie d'exécution des éléments de mission en milieu occupé en lien avec l'objet du marché et compréhension des problématiques, des contraintes et des enjeux du site	30 points
C. Moyens humains mis à disposition pour la réalisation des prestations	20 points
D. Le planning prévisionnel des prestations	10 points
E. Pertinence des 5 références notables et cohérentes avec la présente consultation sur des projets similaires	20 points

Critère « Qualité et valeur technique » = (A+B+C+D+E) x [40% pondération du critère]

<u>Critère « Prix de l'offre » :</u>

L'offre la plus avantageuse économiquement est celle qui obtient la meilleure note après application de la formule de pondération :

Critère « Valeur Économique » = (Prix de l'offre la moins disante/ Prix de l'offre à noter du candidat) × [60% pondération du critère]

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3. Demandes de précisions sur la teneur des offres

Le Pouvoir adjudicateur a la possibilité de demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre.

Toute demande de précisions aura lieu par l'intermédiaire du profil d'acheteur, sur la plateforme de dématérialisation AWS-Achat, à l'adresse électronique renseignée par le candidat.

7.4. Négociation

Le Pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier seulement avec ceux ayant remis les trois (3) offres économiquement les plus avantageuses

Le cas échéant, les négociations pourront avoir lieu au cours d'auditions physiques organisées au siège du Pouvoir adjudicateur ou être formalisées par écrit via le profil d'acheteur, la plateforme AWS-Achat.

En cas de non-participation d'un soumissionnaire aux négociations, le Pouvoir adjudicateur retiendra de droit les conditions arrêtées dans les offres initiales pour procéder à la sélection de l'offre la mieux-disante.

Le Pouvoir adjudicateur peut aussi décider d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation, conformément à l'article R. 2123-5 du Code de la commande publique.

ARTICLE 8. DISPOSITIONS FINALES

8.1. Attribution du marché

Après analyse des offres selon les critères de jugement des offres mentionnés à l'article 7.2 du présent R.C, il sera procédé au classement des offres et au choix de l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le marché sera attribué au candidat dont l'offre est arrivée en tête de classement sous réserve que ce dernier fournisse dans le délai imparti par le Pouvoir adjudicateur, les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique.

Conformément à l'article R. 2144-7 du Code de la commande publique, si un candidat soumissionnaire se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par le Pouvoir adjudicateur ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, moyens de preuve, compléments ou explications requis par le Pouvoir adjudicateur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

Dans ce cas, le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après le candidat éliminé est alors sollicité par le Pouvoir adjudicateur pour produire les documents nécessaires afin que le marché puisse lui être attribué et ainsi de suite, tant qu'il subsiste des candidatures recevables ou des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

8.2. Abandon de procédure

Le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation conformément aux articles R. 2185-1 et R. 2185-2 du Code de la commande publique.

8.3. Règlement des litiges

Le tribunal territorialement compétent est le :

Tribunal Judiciaire de Nanterre

Adresse : 179-191 avenue Joliot Curie - 92020 Nanterre Cedex

Téléphone : 01 40 97 10 10

Télécopie : 01 47 24 31 61

Adresse internet (U.R.L) : http://www.justice.gouv.fr